

# Demande de Branchement au réseau d'eaux usées

Je soussigné(e), (Nom) ....., (Prénom) .....

Demeurant .....

☎ personnel : ..... ☎ portable : .....

- **SOLLICITE**, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, pour le **branchement** du bâtiment ou de la parcelle (joindre plan d'implantation), **dont je suis propriétaire**, situé à l'adresse suivante :

Rue : .....

Commune de : .....

section ..... parcelle n° .....

Nombre de branchements souhaités : .....

Date d'exécution souhaitée du branchement : .....

## Nature du bâtiment ou de la parcelle à raccorder :

Terrain à viabiliser : construction projetée : .....

Habitation familiale existante

Immeuble – nombre de logement(s) : .....

Local autre qu'une habitation : .....

## Permis de construire de moins de 2 ans, construction neuve

oui : N° Permis de construire : ..... date d'obtention : .....

non : Attestation sur l'honneur à compléter. (page 5)

- **ACCEPTÉ** les conditions financières en vigueur à la date de dépôt de la demande de branchement :

	Branchement	Tarif en vigueur indicatif au 1er octobre 2015	
	Tarif en €.H.T. :	1 744, 32 € H.T.	+ PAC* par logement (cf. page 6)
<input type="checkbox"/>	Construction neuve ou parcelle vierge	TVA à 20% soit <b>2 093, 18 € TTC</b>	+ <b>2 300 €/logement</b>
<input type="checkbox"/>	Construction existante	TVA à 10% soit <b>1 918, 75 € TTC</b>	+ <b>1 000 €/logement</b>

\* Tarif dégressif pour immeuble – Tarif majoré pour local autre qu'une habitation

**Demande faite à**

**Le**  
**Signature du propriétaire**

### **1- Coordonnées du service assainissement :**

78 Boulevard BLOSSAC – BP 90618 – 86100 CHATELLERAULT. 05 49 20 30 70 FAX : 05 49 20 21 22

### **2- Demande du pétitionnaire :**

Le pétitionnaire remplit le formulaire selon les modalités suivantes en respectant les cases correspondantes à son cas en fournissant obligatoirement :

- **1 - un plan de masse** (échelle 1/500 ou 1/1000<sup>e</sup>) ou un plan de masse du lotissement,
- **2 - un plan de situation** (échelle 1/10 000 ou 1/25 000<sup>e</sup>),
- **3 – une copie du permis de construire si la maison a moins de 2 ans.**

Avant réalisation des travaux, **un piquet d'implantation** ou une marque au sol matérialisant l'emplacement du futur branchement **devra être mis en place par le pétitionnaire**. En l'absence de ce positionnement, les conditions du paragraphe 3 seront appliquées et les travaux seront différés.

Le pétitionnaire s'engage, par le présent formulaire, à accepter les travaux et le paiement de ces derniers. Il incombe au pétitionnaire de solliciter les gestionnaires des autres réseaux pour les demandes de branchements (eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, téléphone...).

D'autre part, il a l'obligation de raccorder ses eaux usées à la boîte de branchement dans un délai maximum de 2 ans. (*Article L 1331 du Code de la Santé Publique*).

**3-  L'administration se réserve le droit de modifier **unilatéralement** les éléments de la demande du pétitionnaire conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Ces modifications peuvent porter sur :**

- les tarifs,
- l'implantation du branchement, sa position en X Y et Z,
- le nombre, le diamètre du raccordement et les modalités techniques de raccordement.

### **4- Délai de réalisation :**

Le délai indicatif de réalisation des travaux est de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande. En cas de dépassement de ce délai, aucune indemnité, ni remboursement ne peut être accordé.

### **5- Entreprise réalisant le branchement :**

L'entreprise réalisant le branchement sur domaine public est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Elle est seule habilitée à réaliser ce type de travaux.

### **6- Modalités de recouvrement :**

- **Un titre de recette** sera adressé au pétitionnaire par la trésorerie des collectivités du Châtelleraudais.
- Le coût du branchement est exigible une fois les travaux de branchement réalisés.
- **Le coût de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) est exigible dès le raccordement à la boîte de branchement par le particulier.**

### **7- Règlement d'assainissement :**

Le règlement d'assainissement est applicable à tout usager de l'assainissement et peut être consulté sur le site de la CAPC ([www.agglo-chatellerault.fr](http://www.agglo-chatellerault.fr)).

### **8- Redevance :**

Tout nouvel usager bénéficie du service d'assainissement collectif. Sur présentation d'un titre de recette, il s'acquitte d'une redevance composée d'une part fixe (forfait) et d'une part variable (proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés). Cette redevance est due dès la mise en service du réseau public.

En cas de création d'un nouveau collecteur et lors d'un raccordement au réseau d'un nouvel usager, si celui-ci a investi dans un dispositif d'assainissement individuel, un dégrèvement de la redevance assainissement peut être accordé jusqu'au 10 ans de la date indiquée sur le certificat de conformité de l'assainissement individuel.

Pour obtenir ce dégrèvement, le pétitionnaire formulera une demande par écrit en joignant les copies des justificatifs permettant d'attester la validité de sa demande.

**Annexe à la demande de branchement  
au réseau d'eaux usées**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je (nous) soussigné(es) .....

domicilié(e) à .....

atteste(nt) sur l'honneur que le local à usage d'habitation, dont je (nous) suis (sommes)  
propriétaire(s), sise.....

sur la commune de..... **a plus de deux ans.**

Cette attestation est produite pour valoir ce que de droit.

Fait à ..... le.....

Signature,

**Demande de contrôle du raccordement réalisé  
au réseau d'eaux usées  
pour application de la PAC**

**A RENVOYER**

**LORSQUE LE RACCORDEMENT DE L'HABITATION EST REALISE**

**Adresse du branchement :**

Nom du propriétaire : ..... ☎ : .....  
N° ..... Rue : .....  
Complément d'adresse : .....  
Commune de : .....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....atteste que mon habitation est raccordée au collecteur d'eaux usées de l'Agglomération de Châtellerault.

Et accepte qu'un contrôle de conformité soit réalisé par l'exploitant du réseau d'assainissement, à titre gratuit, si le raccordement est effectué dans un délai de deux ans qui suit :

- pour les habitations existantes : la date de mise en place de la boite de branchement,
- pour les nouvelles habitations : la date du permis de construire.

Au delà de ces deux ans, ce contrôle sera réalisé d'office et facturé (\*) au propriétaire.

Fait à ..... le .....

Signature

**Document à compléter et à renvoyer :**

- soit par courrier : Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais  
**Service Aménagement Urbain – Unité Assainissement**  
**CS 90 618 – 86106 CHATELLERAULT Cedex**

- soit par courriel : [assainissement@capc-chatellerault.fr](mailto:assainissement@capc-chatellerault.fr)

(\*) Tarif en vigueur à la date du raccordement soit 100 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015

## Information sur la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC)

La PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement.

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331.1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) ou ayant droit au raccordement suivant l'article L1331-7-1 du CSP c'est à dire:

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

La PAC a été instituée par délibération du 25 juin 2012 du conseil d'Agglomération de la CAPC et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PAC est calculée en fonction de l'usage de l'immeuble desservi. Son montant, auquel s'ajoutent les frais de branchement, est plafonné à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif.

La PAC n'est pas assujettie à la TVA.

La PAC est due et facturée dès le raccordement effectif au collecteur d'eaux usées collectif.

Le raccordement des immeubles aux collecteurs d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en place du réseau public de collecte (article L1331-1 du CSP)

Le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER procède au contrôle de raccordement.

En cas de vente ou cession d'une construction dans le délai de raccordement des deux ans, la P.A.C. sera due par le propriétaire qui a réalisé les travaux de raccordement de cette construction.

Dans le cas de la réalisation d'un branchement d'eaux usées pour un terrain nu, le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement lorsqu'une construction sera édifée et raccordée.

La P.A.C. sera due par le propriétaire qui a réalisé les travaux de raccordement de cette construction.

### **RECAPITULATIF DES TARIFS APPLICABLES POUR LA PAC**

#### **Constructions neuves : bâtiment dont le permis de construire à moins de 2 ans**

		TARIFS APPLIQUES (€)
Habitations familiales	Création d'habitation familiale	2 300,00 € / logement
	Cas des permis groupés et création d'immeubles collectifs d'habitations	Tranche dégressive suivant le nombre de logements
Locaux autres que d'habitations	Entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerce et artisan, bureau, établissement public ou d'intérêt collectif, hôtel	3 000,00 €
	Établissement industriel	7 000,00 €

## TABLEAU DES TRANCHES DE DEGRESSIVITE

Nombre de logements	Montant de la P.A.C. en €
2	4 485
3	6 555
4	8 510
5	10 350
6	12 075
7	13 685
8	15 180
9	16 560
10	17 825
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	1 610

### Constructions existantes :

		TARIFS APPLIQUES (€)
Habitations familiales	habitation familiale existante	1 000,00 €
	Immeuble collectif d'habitation	Tranche de dégressivité suivant le nombre de logements
Locaux autres que d'habitations	Entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerce et artisan, bureau, établissement public ou d'intérêt collectif, hôtel	1 500,00 €
	Établissement industriel	2 700,00 €

## TABLEAU DES TRANCHES DE DEGRESSIVITE

Nombre de logements	Montant de la P.A.C. en €
2	1 950
3	2 850
4	3 700
5	4 500
6	5 250
7	5 950
8	6 600
9	7 200
10	7 750
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	700